# **2022**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



Ville de Laventie

N@turellement moderne!

# Préambule

Issu de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation doit faire l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins, sa tenue doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi dans un délai de deux mois précédent l'adoption du budget.

Outre ce changement juridique, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB ci-après), qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite du Budget Primitif, a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement, les principaux investissements projetés, l'évolution envisagée des taux d'imposition.

S'agissant plus particulièrement de Laventie, la présentation du ROB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

En application également de la loi NOTRe, le présent rapport support du DOB sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022.

# Table des matières

PERSPECTIVES ET PREVISIONS ECONOMIQUES DANS UN CONTE SANITAIRE	
A. Le contexte économique	4
a) Rebond de l'économie mondiale et nationale après la crise sanitaire .	4
b) Loi de Finances pour 2022	4
c) La situation des collectivités locales	6
B. Rappel du contexte financier général pour la commune de Laventie :	8
a) La gestion des dépenses de fonctionnement	8
b) L'autofinancement	10
c) Les opérations d'investissement	12
d) Le financement des investissements	13
BILAN ET ORIENTATIONS	19
A. Résultat de l'année 2021 pour le budget Ville	19
a) Section de fonctionnement :	19
b) Section d'investissement	32
B. Résultat de l'année 2021 pour le budget opérations funéraires	35
C. Résultat de l'année 2021 pour le budget CCAS	35
D. Débat d'Orientations budgétaires pour l'année 2022	36
a) Sur le fonctionnement :	36
b) Sur les investissements	38
c) Sur les subventions et dotations	38

# PERSPECTIVES ET PREVISIONS ECONOMIQUES DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

# A. Le contexte économique

# a) Rebond de l'économie mondiale et nationale après la crise sanitaire

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Ralentie par les contraintes sanitaires l'économie française s'est néanmoins redressée après le printemps 2021.

Le PIB a ainsi progressé de 3 % au 3ème trimestre 2021, il était de 1,3% au 2ème trimestre 2021.

Le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale a permis le PIB de progresser de 6,3% selon les projections de la Banque de France et pourrait atteindre 3,7 % en 2022 et 1,9 % en 2023.

L'activité à dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

# b) Loi de Finances pour 20221

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022 :

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€, est mis en œuvre depuis l'été 2020. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70 Md€ d'ici à fin 2021. Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021, sur la mission « Plan de relance ». Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source : www.budget.*gouv*.fr

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de relance et de résilience (PNRR), approuvé au niveau européen le 13 juillet dernier, un premier versement à la France a d'ores et déjà été effectué au titre du préfinancement de son plan par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur de 5,1 Md€ (sur près de 40Md€ attendus par la France).

Une baisse du déficit public engagée dès 2021 :

Le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4% du PIB en raison du rebond de l'activité, après un niveau inédit atteint en 2020 (9,1 % du PIB). Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8% du PIB.

La baisse de la dépense publique se poursuit :

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% en raison de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise. Le niveau de dépense publique diminuerait en 2022, à 55,6% du PIB.

Le ratio de dette publique en baisse et en amélioration par rapport aux prévisions du programme de stabilité.

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB.

En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB. Cette décrue serait notamment portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.

Normalisation des dépenses de l'Etat pour 2022 :

L'évolution des dépenses de l'Etat du PLF 2022 est marquée par une normalisation après le contexte de crise sanitaire et économique des deux derniers exercices budgétaires.

Les dépenses pilotables de l'Etat s'élèvent ainsi dans le projet de loi à 302,1 Md€ en format constant 2021, soit une hausse par rapport à la loi de finances initiale pour 2021 de +11,8 Md€ avec les appels en garantie et de +10,9Md€ hors appels en garanties. Ces moyens supplémentaires visent à financer les priorités du Gouvernement en matière de réarmement de l'État régalien, d'éducation, de recherche, de transition écologique et de solidarité.

Vers une hausse des recettes fiscales en 2022 :

Le PLF 2022 prévoit une hausse des recettes fiscales pour l'année 2022 avec une hausse de +13,4Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2021, pour s'établir à 292,0Md€.

Baisse du taux des prélèvements obligatoires pour 2021 et 2022 comparé à 2020.

Le taux de prélèvements obligatoires, après s'être établi à 44,5 % du PIB en 2020, diminuerait à 43,7 % en 2021 puis de nouveau à 43,5 % en 2022.

Renforcer l'action des politiques régaliennes :

+ 1,7 Md€ de crédits alloués au ministère des Armées. Le budget de la mission « Défense » s'élèvera à 40,9 Md€ en 2022.

- + 1,5 Md€ de crédits alloués au ministère de l'Intérieur en 2022 pour financer les mesures annoncées par le Président de la République à l'occasion du « Beauvau de la sécurité », dont 0,4 Md€ de crédits supplémentaires inscrits sur la mission « Plan de relance ».
- + 700 M€ de crédits alloués au ministère de la Justice. Pour la seconde année consécutive, le budget de la mission « Justice » bénéficie d'une hausse exceptionnelle de + 8 %.

Investir dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche et la jeunesse.

En 2022, la mission « Enseignement scolaire » voit ses crédits budgétaires augmenter de 1,7 Md€ par rapport à la loi de finances 2021.

Le réinvestissement dans l'enseignement supérieur et la recherche se poursuit, conformément à la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) de décembre 2020. Elle implique une augmentation progressive du budget dédié à la recherche, avec une hausse de 0,5 Md€ en 2022 après 0,4 Md€ en 2021.

# Poursuivre la transition écologique :

La transition écologique a vu son budget annuel augmenter de 4 Md€ entre 2017 et 2022. Le plan de relance consacre quant à lui plus de 30 Md€ à l'accélération de la transition écologique, notamment pour le verdissement du parc automobile, le développement de l'hydrogène, la rénovation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie.

# c) La situation des collectivités locales

# Les régions :

De toutes les collectivités territoriales, la Région est incontestablement l'échelon qui a traversé, ces dernières années, les plus grands bouleversements. Changement de périmètres, nouvelles compétences, modification de leur panier de recettes, etc. autant de réformes structurelles qui auraient pu se traduire par des dysfonctionnements internes, des difficultés à garantir la continuité du service public ou par des dérives budgétaires. Au contraire, entre 2015 et 2019, les efforts des Exécutifs régionaux ont permis aux Régions d'améliorer leur situation financière (stabilité des dépenses de fonctionnement, augmentation de l'épargne, réduction des délais de désendettement). Des compétences renforcées et une situation financière saine qui les ont conduites à se retrouver en première ligne, pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire (achat de masques, de tests, soutien massif aux entreprises, etc.) ; Le retours des exécutifs de cet échelon territorial laisse néanmoins craindre des compensations insuffisantes et des incertitudes sur l'évolution à venir des finances régionales.<sup>2</sup>

# Les départements :

Un nouveau mandat départemental s'est ouvert en 2021. Aussi bien sur le RSA que sur les droits de mutation les premiers effets sont assez positifs contrairement a ce que l'on pouvait anticiper dans les premiers mois de la crise sanitaire : dans ce contexte, l'indiscutable amélioration de la situation financière des départements en 2021 ne doit sans doute pas être perçue comme révélatrice d'une tendance longue.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source: REGARD financier sur les régions - La Banque postale

Il n'est pas impossible que ladite crise influence de façon durable les politiques départementales, même si d'autres éléments plus structurels joueront un rôle non négligeable.

Le produit de foncier bâti des départements est désormais transféré aux communes et a été remplacé par une fraction de TVA, entraînant pour les départements la perte de l'essentiel de leur pouvoir fiscal. Cette réforme nécessite de s'interroger sur le modèle de financement des départements puisque, à des recettes de plus en plus corrélées à la croissance économique, répondent des dépenses pour une grande partie contracycliques, alors que le rôle des conseils départementaux en termes de solidarités humaines et territoriales n'a jamais cessé d'être un rôle-clef pour le développement local.<sup>3</sup>

# Les communes entre 2 500 et 25 000 habitants :

Les 4 088 « petites villes » constituent le premier maillage territorial et concentrent en 2020 39 % de la population nationale ; elles représentent également 39 % du budget total de l'ensemble des communes (hors Ville de Paris).

L'année 2020 s'était caractérisée par une résilience des petites villes face à la crise avec une augmentation globale de l'épargne brute (+ 2,5 %). La baisse des recettes de fonctionnement (- 1,2 %) étant atténuée par des économies sur les dépenses de fonctionnement (- 1,9 %) suite à la fermeture des services publics.

Des disparités importantes sont néanmoins visibles selon la taille de la commune. Les villes de plus de 15 000 habitants voient leur épargne brute en retrait de 0,5 % et celles de moins de 5 000 habitants enregistrent la contraction des investissements la plus forte (près de 20 %, pour une moyenne des petites villes de - 18 %).

Les années 2021 et 2022 seront donc cruciales, en termes de visibilité budgétaire et juridique, pour que les petites villes qui sont « au cœur de l'action », avant même d'être des « petites villes de demain », demeurent les territoires structurants qu'elles sont aujourd'hui.

En effet la crise sanitaire a révélé la nécessité de faire évoluer le cadre budgétaire et comptable des collectivités dans le but de renforcer de manière pérenne la capacité de résilience des finances locales. En effet, cette crise a mis en évidence une fragilité des finances locales et tout particulièrement l'exposition des recettes des collectivités face à un retournement de conjoncture. Face à cet enjeu, le rapport visant à évaluer l'impact de la Covid-19 sur les finances locales formulait des recommandations visant à renforcer la résilience des finances locales par la mise en place de fonds collectifs de garantie de ressources d'une part et, d'autre part, sur le développement d'outils budgétaires et comptables permettant à chaque collectivité d'adopter une gestion pluriannuelle de ses recettes. Dans des conditions qui restent à déterminer, cette mise en réserve pourrait être libérée, sur décision de la collectivité, en cas de difficultés budgétaires ou sous condition d'une affectation à des dépenses d'investissement. Ces deux propositions relèvent d'une approche différenciée mais complémentaire. Les fonds de réserve répondent à une logique de garantie et d'épargne à long-terme, afin de constituer une réserve solidaire, au niveau de chaque strate, mobilisable en cas de choc conjoncturel sur les finances des collectivités. Cette mise en réserve collective dans un fonds de sauvegarde pourrait prendre la forme d'un abondement par une part de la dynamique annuelle des ressources fiscales des collectivités.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Source : REGARD financier sur les départements – La Banque postale

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Source pour 2016-2020 : Transferts Financiers De L'état Aux Collectivités Territoriales – Annexe au projet de loi de finances pour 2022

# B. Rappel du contexte financier général pour la commune de Laventie <sup>5</sup>:

La commune de LAVENTIE est une commune rurale du canton de BEUVRY de l'arrondissement de BETHUNE située à 30km à l'ouest de LILLE.

LAVENTIE est une commune de 5.062 habitants<sup>6</sup> qui s'étend sur 18,13 km<sup>2</sup>.

Elle est membre de la Communauté de communes de Flandre Lys (EPCI à fiscalité propre et à Fiscalité professionnelle unique sur un territoire regroupant 8 communes et une population de 40.000 habitants) depuis 1993.

Il exerce notamment les compétences : suivantes développement économique, voirie, tourisme, sports et loisirs, collecte des ordures ménagères, santé et petite enfance, démarches pour l'urbanisme.

La Direction Générale des Finances publiques a rendu un rapport au cours de l'année 2021 intitulé *Transferts Financiers De L'état Aux Collectivités Territoriales – Annexe au projet de loi de finances pour 2022* dans lequel elle reprenait ses principales analyses pour la ville de Laventie sur la base des exercices 2016-2020. Les chiffres mentionnés dans ce Rapport d'Orientation budgétaire pour les années 2016 et 2020 dans cette partie sont celles extraites de ce rapport. Les données concernant 2021 ont été calculées sur les chiffres provisoires en possession de la commune et dans l'attente du compte administratif. Ces données sont donc indicatives.

Les valeurs comparées aux moyennes des communes de 5.000 à 9.999 habitants du département du Pas-de-Calais (45 collectivités dans la strate), établies par la Direction Générale des Finances Publiques.

En 2019, le revenu fiscal moyen par foyer à LAVENTIE est de 29.187€ contre 19.888€ pour la moyenne départementale.

La commune compte 2.570 foyers fiscaux dont 54,9% de foyers non imposables contre 69% pour la moyenne départementale.

En 2019, la commune compte 2.059 logements imposés à la Taxe d'Habitation (2060 en 2021) dont 1,1 % de résidences secondaires et 32 logements vacants.

# a) La gestion des dépenses de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE,

IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.

- 2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
- 3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
- 4. Les produits financiers.
- 5. Les produits exceptionnels.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Source : Analyse Financière Simplifiée 2020 publiée en 2021 – Trésorerie de Laventie

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Source : INSEE – Recensement de la population – Décembre 2021

6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

La commune de LAVENTIE consacre environ en moyenne 3.795.000€ chaque année pour assurer son fonctionnement courant et payer son personnel sur l'ensemble de la période étudiée.

Les dépenses de fonctionnement sont en légère diminution de 2019 à 2020 (-2,7%). A contrario on observe une augmentation de 4,8 % en 2021 par rapport à 2020.

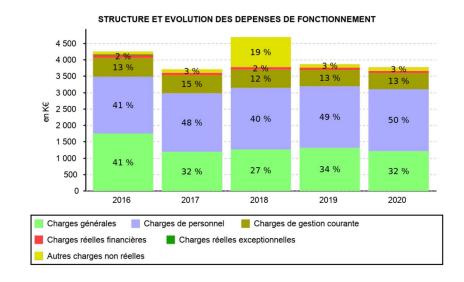
Les charges réelles de fonctionnement représentent 721€/h pour la commune en 2020 (793€/habitant en 2021) contre 909€/h pour les moyennes départementales en 2020.

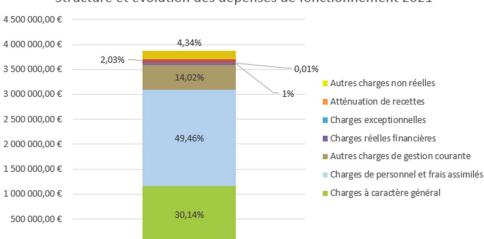
Elles apparaissent donc inférieures à la moyenne départementale au regard de la taille de la Commune et de sa structure financière.

2020		Montant en € par hab pour la strate de référen			
En €/hab	Commune	Département	Région	National	
Charges générales	240	238	242	241	
Charges de personnel	372	550	544	537	
Charges de gestion courante	97	81	103	115	
Charges réelles financières	12	25	22	22	
Charges réelles exceptionnelles	0	6	5	11	

Strate de référence :

Population : 5075 Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants





Structure et evolution des dépenses de fonctionnement 2021

Le ratio de rigidité des charges structurelles mesure le rapport entre les charges incompressibles et les produits de fonctionnement. Soit, le rapport entre :

100.00%

Les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement.

En d'autres termes, il permet de vérifier que la section de fonctionnement peut faire face aux dépenses obligatoires de la Commune (Charges de personnel + Contingents et Participations + Charges d'intérêts).

En 2021 ce ratio est de 38%, ce ratio reste stable par rapport aux années précédent et reste au-dessous de la médiane (52%).

Ce ratio majeur situe la Commune de LAVENTIE dans la norme. Il est même légèrement inférieur aux autres années. Le ratio ne doit pas dépasser 60% (dernier décile de la strate nationale). En effet, plus ce ratio est bas, plus la Commune extrait des marges manœuvre conséquentes sur son fonctionnement courant.

Ceci montre une santé financière d'ensemble de la ville de LAVENTIE très correcte.

On constate une sous réalisation, signe a priori, d'une bonne maîtrise des dépenses et d'une certaine prudence de la commune lors de l'élaboration du budget.<sup>7</sup>

# b) L'autofinancement

La capacité d'autofinancement (C.A.F) est un terme comptable qui désigne l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La C.A.F est utilisée pour investir ou rembourser des emprunts.

L'épargne brute, c'est-à-dire les recettes moins les dépenses réelles de fonctionnement, permet de mesurer la capacité dont dispose la ville d'autofinancer les investissements. Ce ratio doit être mis en perspective avec l'épargne nette, qui retrace l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette sert en effet à financer sur fonds propres une part de l'effort d'équipement.

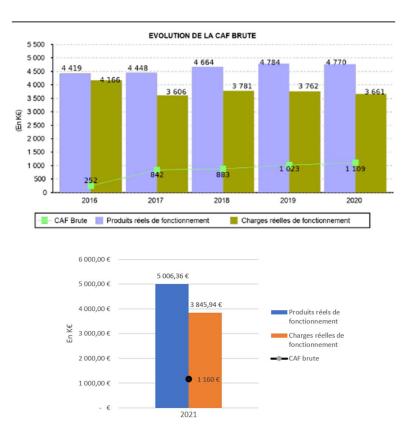
Pour rappel la dette est constituée de l'ensemble des emprunts que la collectivité n'a pas encore remboursés ainsi que des intérêts versés au titre de ces emprunts. Elle se décompose entre le capital, c'est-à-dire les sommes

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Source : Analyse Financière Simplifiée 2020 publiée en 2021 – Trésorerie de Laventie

empruntées et mobilisables par la collectivité, et les intérêts, c'est-à-dire les sommes versées par la collectivité en contrepartie de cet emprunt.

# La capacité d'autofinancement brute :

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



La CAF brute permet d'exprimer l'indépendance financière en % (CAF / Produits de gestion).

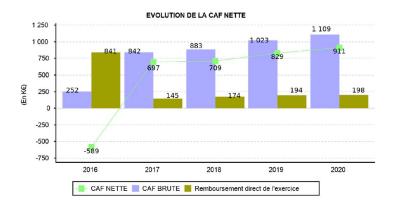
La CAF est généralement considérée comme étant d'un niveau suffisant lorsqu'elle atteint ou dépasse le seuil de 15 % des produits de gestion.

Elle est de 23,2% en 2020 pour la Commune de LAVENTIE. Le ratio est de 23,17% en 2021.

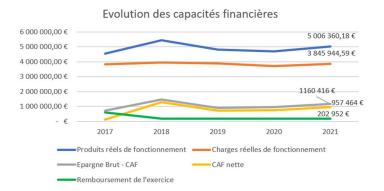
### La capacité d'autofinancement nette :

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



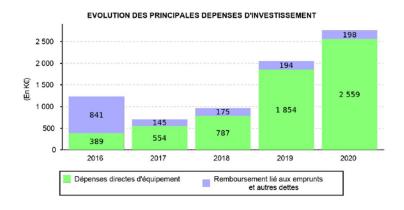
Toute dégradation prolongée de la CAF brute, et en conséquence de la CAF nette, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de sa politique d'investissement, voire la solvabilité de la collectivité à moyen terme. En effet, la « règle d'or » appliquée aux collectivités territoriales impose que l'annuité de la dette soit couverte par des recettes propres.



# c) Les opérations d'investissement

Les dépenses directes d'équipement représentent en moyenne 1.229.000€ sur les exercices 2016-2020. 1.275.030€ en 2021, les chiffres de cette année sont donc toujours dans la tendance.

Le montant de remboursement lié aux emprunts et autres dettes s'élève à 198.000€ en 2020, soit 39€/habitant pour la commune, 40€ en 2021 contre 73€/habitant pour les communes de la même strate démographique du département.



2020		Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National	
Dépenses directes d'équipement	504	221	243	310	
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	39	73	70	86	

En plus de son autofinancement, la commune dispose aussi d'autres ressources d'investissement.

Ces recettes d'investissement s'élèvent à 3 362 755,72 € en 2021 dont 3 169 987,22 € de recettes réelles incluant les 692 223,34 € d'excédent de fonctionnement 2020.

# d) Le financement des investissements

# Le financement disponible :

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

- 1. La CAF nette,
- 2. Les subventions et dotations d'investissement,
- 3. Les cessions d'actif.

# Le financement des investissements :

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...).

Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plusvalues de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

- 1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
- 2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Pour financer ses dépenses d'investissement, les collectivités ont trois solutions qu'elles peuvent combiner : l'autofinancement de l'année (CAF brute), le recours à l'emprunt ou encore ses propres réserves (fonds de roulement).

Le financement principal des dépenses d'investissement repose sur la capacité d'autofinancement brute que dégage la collectivité. Toutefois, cette CAF brute doit, en priorité, être utilisée pour le remboursement des dettes.

Compte tenu du montant des dépenses restant à financer, il paraît ainsi indispensable que la commune, au-delà des subventions d'investissement, ait une maîtrise de sa section de fonctionnement. Cette maîtrise permettra d'apporter de manière pérenne et régulière les financements durables afin de financer les projets dont la commune a besoin.

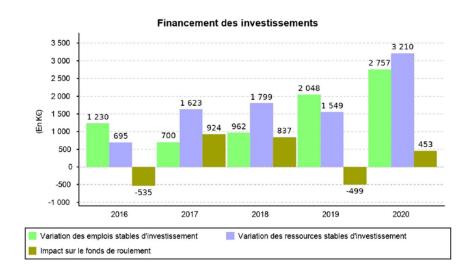
En 2016 et 2019, un prélèvement sur les réserves a eu lieu à hauteur respectivement de 535.000€ et de 499.000€.

En 2017, 2018 et 2020 un abondement a eu lieu à hauteur respectivement de 924.000€, 837.000€ et 453.000€.

Le fonds de roulement à fin 2020 s'élève à 2.050.607€ soit 404€/habitant pour une moyenne départementale de 400€/habitant.

La variation de fonds de roulement en 2017,2018 et 2020 s'explique essentiellement par la variation des équipements.

Le financement disponible (1.811.723€) ayant été insuffisant pour couvrir les dépenses d'équipement (2.558.807€), un prélèvement de 453.000€ sur le fonds de roulement a été nécessaire.



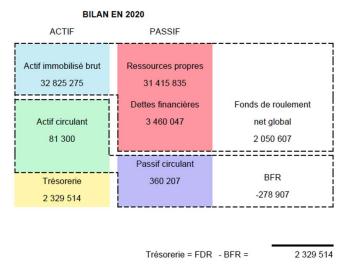
# Bilan:

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

- 1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
- 2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).



Le besoin en fonds de roulement (BFR) mesure la différence entre les recettes non encaissées et les dépenses non payées. Une dette génère une ressource, à l'inverse, une recette, le temps qu'elle soit recouvrée, génère un besoin. Le BFR (-278.907€) négatif en 2020 profite à la collectivité. Cet indicateur est à prendre avec beaucoup de précautions car il reflète la situation arrêtée au 31 décembre de chaque année.

Le fonds de roulement permet en effet de couvrir le besoin en fonds de roulement et de dégager des ressources de trésorerie malgré le nouveau prélèvement sur le fonds de roulement effectué en 2020 suite au financement de la politique d'investissement de la commune.

# L'équilibre financier du bilan

# Le fonds de roulement :

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

# Le besoin en fonds de roulement :

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

### La trésorerie :

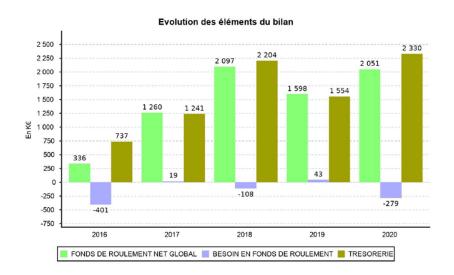
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

En 2020, le montant par habitant du fonds de roulement est de 404€/habitant pour la commune contre 400€ pour les communes appartenant à la même strate démographique dans le département.

Le fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles est de 204 jours pour la commune contre 161 jours pour la moyenne départementale.

La commune de LAVENTIE se situe au-dessus de la médiane de la strate nationale qui s'établit à 124 jours.

La trésorerie s'établit à 2.329.514€ fin 2020 (soit 459€/hab. contre 442€/hab. pour la moyenne départementale) et permet de couvrir 232 jours de dépenses de fonctionnement. Elle a augmenté de 216,1% sur la période étudiée et de 49,9% de 2019 à 2020.



# **Endettement**

L'endettement de la commune a diminué de 2017 à 2019 passant de 2.826.000€ à

2.458.000€ puis a augmenté en 2020 et s'établit à 3.460.000€.

L'encours total de la dette en 2020 représente 682€ par habitant et se situe au-dessus de la moyenne des communes de même envergure du département (639€/habitant).

Les charges financières s'établissent à 27.199€ en 2020, soit 1,7% des charges de fonctionnement contre 2,8% pour la moyenne départementale.

Ramenées à l'habitant, elles se situent à 12€ et sont inférieures à celles des communes de même strate démographique du département (25€).

Le ratio d'endettement qui rapporte la dette aux produits de fonctionnement réels permet d'apprécier la solvabilité de la commune, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières à partir de ses seuls produits de fonctionnement.

Le ratio augmente de 2019 à 2020 passant de 0,51 à 0,73 et se situe juste au-dessus de la médiane de la strate nationale (0,24).

Si l'ensemble des produits était exclusivement affecté au remboursement de la dette, il faudrait 0,73 an, ce qui est assez court.

Comme cité supra, la capacité de désendettement (dettes / CAF brute) est de 3,12 années pour 4 années pour la moyenne départementale. L'endettement est donc assez faible, un endettement élevé se situant au-delà de 6 ans et devient critique au-delà de 9 ans.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

# Evolutions à prévoir :

### <u>Disparition qui se poursuit pour la taxe d'habitation :</u>

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80 % des foyers. À partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La baisse progressive (également appelée dégrèvement) dépend du revenu fiscal du foyer et de sa composition.

# Automatisation du FCTVA:

Le dispositif d'automatisation du FCTVA a fait l'objet d'une circulaire interministérielle, laquelle a été déclinée au niveau local pour le Département du Pas de Calais par la circulaire préfectorale du 17 mars 2021.

L'automatisation du FCTVA concerne les dépenses payées à compter du 1er janvier 2021 uniquement pour les bénéficiaires qui ont un régime de versement en année N, à savoir les communautés d'agglomération, les communautés de communes ainsi que les communes nouvelles.

Cette réforme s'étendra en 2022 pour les collectivités bénéficiaires du régime de versement N+1 et en 2023 pour celles du régime de versement N+2.

Toutefois, certaines dépenses, détaillées dans la circulaire préfectorale, seront non éligibles à l'automatisation et devront toujours faire l'objet d'une procédure déclarative.

L'automatisation du FCTVA s'applique uniquement aux dépenses payées à compter du 1er janvier 2021. Dès lors, pour les dépenses payées avant cette date, c'est l'envoi des états déclaratifs manuels qui devra continuer d'être utilisé.

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA n'a pas modifié les bénéficiaires du FCTVA.

# Remplacement de la M14 par la M57 :

La M57 sera le nouveau référentiel budgétaire et comptable des collectivités. Elle aura pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Si un certain nombre de collectivités l'ont déjà mis en place, il n'en reste pas moins que son éventuelle généralisation à l'ensemble du secteur public local engendrera des chantiers importants pour les collectivités territoriales et une adaptabilité de leurs règles de gestion à cette nouvelle instruction.

Si la M57 prévoit que le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction (principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71), par chapitre ou par article, elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde et impactante pour les collectivités, particulièrement au niveau des modalités d'architecture et de suivi budgétaire, qui doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant. Comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire.

La mise en place de la M57 impliquera une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité et nécessitera des formations, une mise à jour de l'inventaire et un travail préparatoire important pour les services puisque cette nomenclature sera généralisée à partir de l'exercice 2023.

# Changement de trésorerie

L'année 2021 est marquée par le transfert de la gestion de la commune à la Direction Générale des Finances Publiques de la commune d'Hazebrouck en septembre 2021 avec des méthodes de travail et des interlocuteurs différents. Ce changement a perturbé les services et a pu parfois ralentir leur fonctionnement.

Un travail a par ailleurs été demandé par la DGFIP à la commune concernant la modernisation des régies.

# Recherche de recettes

L'année 2021 a été également exceptionnelles en termes de nouvelles subventions attribuées à la commune. La collectivité ayant pour objectif de développer la culture de la recette, l'ensemble des services a intégré la recherche de subventions dans ses propositions de dépenses.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est également orienté au travers des opportunités de recettes.

# **BILAN ET ORIENTATIONS**

# A. Résultat de l'année 2021 pour le budget Ville

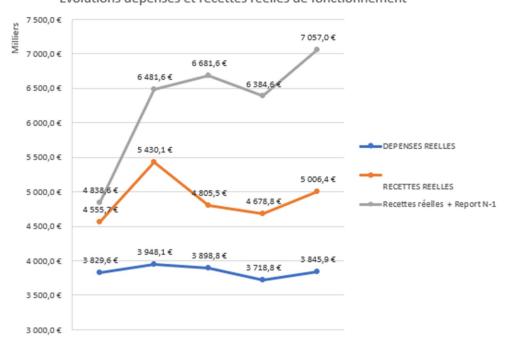
# a) Section de fonctionnement :

Les résultats provisoire de l'année 2021 Section de fonctionnement Montants mandatés et rattachés

Dépenses réelles de fonctionnement Recettes réelles de fonctionnement 3 845 944,59 € 7 056 967,00 € Dépenses d'ordre de fonctionnement Recettes d'ordre de fonctionnement 168 122,98 € 127 384,14 € Dépenses totales de fonctionnement Recettes totales de fonctionnement 4 014 067,57 € 7 184 351,14 € Résultat de l'exercice 3 170 283,57 € Dont excédent 2020 reporté 2 050 606,82 €

Si on observe une augmentation des dépenses, on observe également une augmentation forte des recettes. Les recettes de fonctionnement restent donc toujours largement supérieures aux dépenses de fonctionnement, ce qui assure un excédent confortable.

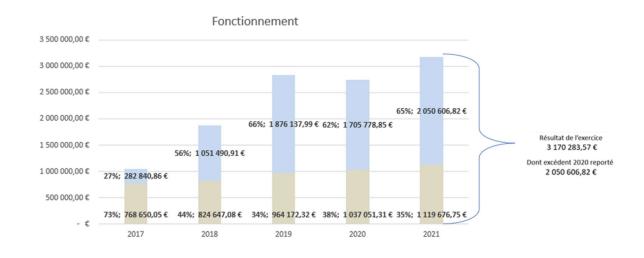
# Evolutions dépenses et recettes réelles de fonctionnement

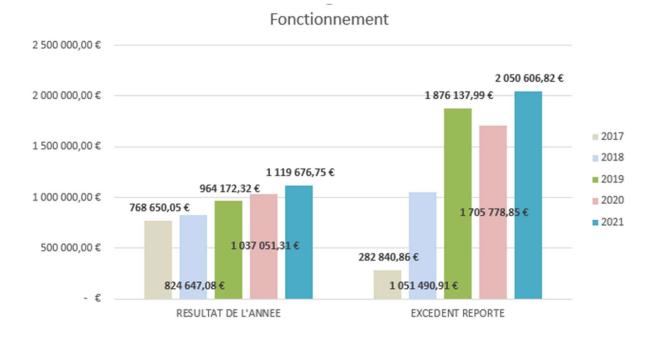


# Evolution du résultat des exercices comparé :

Les résultats de l'exercice est composé des résultats de l'année, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, et les reports de déficit ou d'excédent des années précédentes.

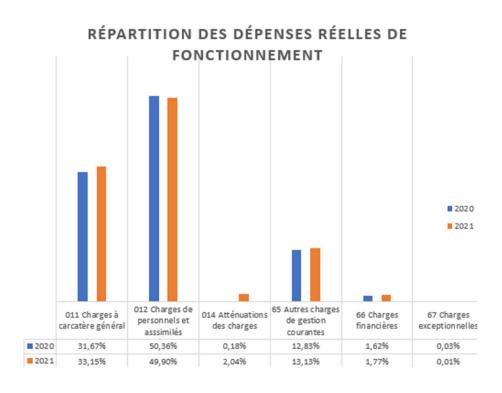
La commune bénéficie d'une gestion particulièrement saine de la section de fonctionnement avec un excédent reporté croissant depuis plusieurs années et un résultat d'année toujours croissant. Ces résultats constituent des fonds propres qui permettront de financer une partie des investissements via l'affectation du résultat en 1068.





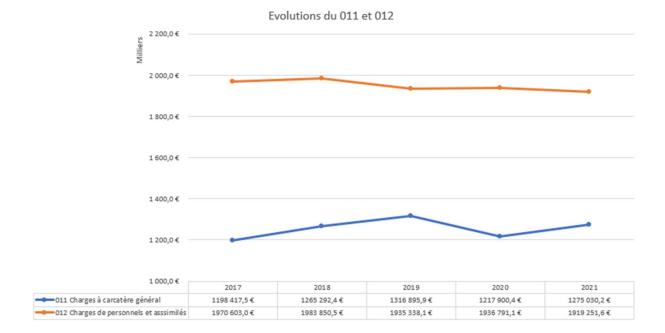
Même si on constate une augmentation des dépenses de fonctionnement en 2021 par rapport à l'année précédente, notamment par une augmentation des charges à caractère général, les ratios restent stables par la maîtrise des charges de personnel.

		2017	2018	2019	2020	2021	Rapport 2020/2021
	011 Charges à carcatère général	1 198 417,5 €	1 265 292,4 €	1 316 895,9 €	1 217 900,4 €	1 275 030,2 €	
FONCTIONNEMENT	012 Charges de personnels et asssimilés	1 970 603,0 €	1 983 850,5 €	1 935 338,1 €	1 936 791,1 €	1 919 251,6 €	
DEPENSES REELLES	014 Atténuations des charges	36 098,3 €	61 695,4 €	79 385,3 €	7 039,3 €	78 556,1 €	1
Mandats et	65 Autres charges de gestion courantes	552 430,7 €	557 889,8 €	498 705,8 €	493 462,0 €	504 862,1 €	
rattachements	66 Charges financières	72 053,9 €	77 370,2 €	68 508,9 €	62 332,0 €	67 944,6 €	]
	67 Charges exceptionnelles		1 991,0 €		1 280,0 €	300,0 €	
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 829 603,4 €	3 948 089,4 €	3 898 834,0 €	3 718 804,8 €	3 845 944,6 €	3,4%
FONCTIONNEMENT DEPENSES D'ORDRE Mandats et	023 Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	
rattachements	042 Transfert entre sections	104 791,8 €	911 103,6 €	100 867,3 €	110 461,9 €	168 123,0 €	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	104 791,8 €	911 103,6 €	100 867,3 €	110 461,9 €	168 123,0 €	
	TOTAL	3 934 395,2 €	4 859 193,0 €	3 999 701,3 €	3 829 266,8 €	4 014 067,6 €	4,8%
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté N-1	- €	- €	- €	- €	- ε	



Il est par ailleurs observé un retour à un niveau normal (post covid) des montants inscrits au chapitre 014 correspond à une recette touchée par la Commune qui a dû être reversée à un autre organisme.

Exemple : la taxe de séjour reversée dans son intégralité à l'Office de tourisme etc.



# Point sur les charges de personnel :

Depuis le début de l'année les remplacements sont évalués au cas par cas. L'assurance statutaire contracté par la collectivité permet de couvrir les absences en maladie ordinaire dès le jour 0 et les accidents de travail dès le 15e jours d'arrêts. Cette assurance permet de donner une flexibilité à la commune dans la maîtrise des absences.

La commune a également su se saisir des opportunités d'aide de l'Etat avec :

- le recrutement de contrat PEC (Parcours Emploi compétente) à la mairie et dans les écoles ;
- le recrutement en alternance d'un étudiant pour la préparation de son Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport BPJEPS ;

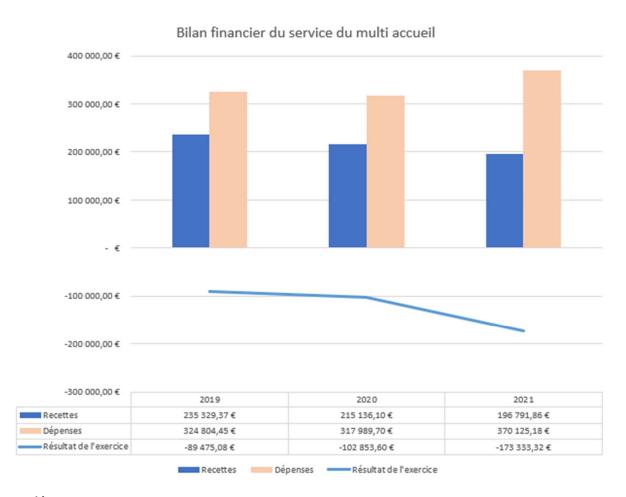
En 2022 outre le recrutement de nouveaux PEC et prolongation de contrat 2021, la conseillère numérique comptera parmi les effectifs en équivalent temps plein avec une prise en charge à 100% de l'Etat.

Un agent en détachement de la fonction publique hospitalière a également rejoint les équipes techniques au mois de novembre 2021.

		2020	2021	DIFFERENCE 20	21/2020
		Mandatés +	Mandatés +	Mandatés + rata	chamants
		ratachements	ratachements	Mandates : Tata	inements.
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 936 269,05 €	1 919 251,61 €	-17 017,44 €	-0,9%
6331	Versement de transport	1 119,51 €	1 095,27€	-24,24€	-2,2%
6332	Cotisations FNAL	5 445,55 €	5 315,27 €	-130,28€	-2,4%
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	16 816,71 €	17 906,07€	1 089,36 €	6,5%
6338	Autres impôts, taxes & vers. Assimilés sur rémunérations	3 358,01 €	3 284,89 €	-73,12€	-2,2%
64111	Rémunération principale : TITULAIRES	893 525,21 €	888 046,86 €	-5 478,35 €	-0,6%
64112	NBI SF IR : TITULAIRES	28 401,99 €	27 788,30 €	-613,69€	-2,2%
64118	Autres indemnités : TITULAIRES	132 026,51 €	142 664,92 €	10 638,41 €	8,1%
64131	Rémunération principale : CDD	219 291,87€	222 518,18 €	3 226,31 €	1,5%
64138	Autres indemnités : CDD	26 517,79 €	20 206,23 €	-6 311,56 €	-23,8%
64162	Emplois d'avenir : PEC		13 829,23 €	13 829,23 €	100,0%
64168	Emplois insertions autres : PEC	8 598,36 €	- €	-8 598,36 €	-100,0%
6417	Rémunération des apprentis : APPRENTIS		1 955,10 €	1 955,10 €	100,0%
6451	Cotisations URSSAF	192 532,19 €	187 375,51 €	-5 156,68 €	-2,7%
6453	Cotisations caisses de retraite	294 716,18 €	295 561,64 €	845,46 €	0,3%
6454	Cotisations ASSEDIC	10 269,77 €	10 390,48 €	120,71 €	1,2%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	54 799,94 €	53 587,97€	-1 211,97 €	-2,2%
6457	Cotisations des apprentis		30,90 €	30,90 €	100,0%
6458	Cotisations autres organismes	14 363,00 €	14 638,60 €	275,60 €	1,9%
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 932,98 €	7 694,85 €	761,87€	11,0%
6478	Autres charges sociales diverses	27 553,48 €	5 361,34 €	-22 192,14 €	-80,5%

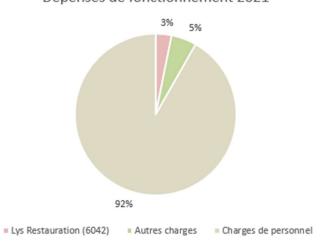
# Bilan sur le fonctionnement des services de prestations :

# Le multi accueil :



# Les dépenses 2021

Dépenses de fonctionnement 2021

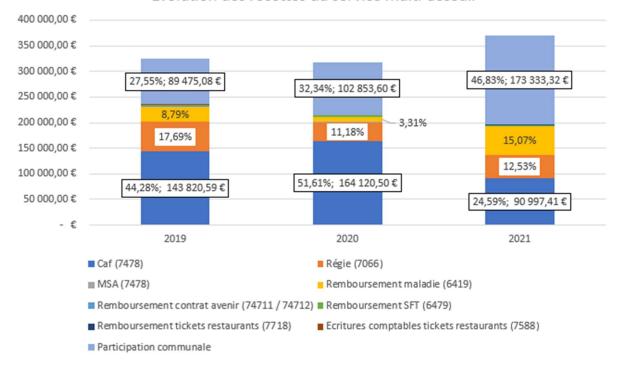


	2021	
Dépenses de Fonctionnement :	354 263,78 €	100%
Lys Restauration (6042)	11 241,40 €	3,17%
Alimentation (60623)	2 045,87 €	0,58%
Pharmacie et Produits puériculture (60628	2 364,10€	0,67%
Fournitures petits équipements (60632)	2 499,91€	0,71%
Fournitures administratives (6064)	44,06€	0,01%
Contrats (611)	2 391,98 €	0,68%
Maintenance (6156)	837,61€	0,24%
Frais kilométriques (6251)	38,00€	0,01%
Frais bancaire régie (627)	67,89€	0,02%
Indemnité regisseur (6225)	120,00€	0,03%
Fournitures interventions bâtiments (605)	167,95€	0,05%
Vêtement de travail (60636)	603,24€	0,17%
Produits d'entretien (60631)	1500,55€	0,42%
Assurance (6161)	259,17€	0,07%
Entretien et réparations (61558)	36,00€	0,01%
Frais de Nettoyage (6283)	664,80€	0,19%
Electricité/Gaz (60612)	1 203,37 €	0,34%
Eau (60611)	516,01€	0,15%
Téléphone (6262)	765,87€	0,22%
Ordures ménagères (6284)	402,00€	0,11%
Docteur (6475)	1 200,00€	0,34%
Charges prestations animations (guso)	271,34€	0,08%
Charges de personnel	325 022,66€	91,75%

# **Evolutions des recettes**

En 2020 la CAF a versé en prestation de service un montant de 106 000€ mais pour lequel il y a eu une régularisation en 2021 eu égard aux chiffres réels d'accueil des enfants contraints par le covid. L'indu était d'environ 20 000€ pour lesquels la collectivité e eu une remise de 50%. L'année 2021 ayant été une année encore perturbée par le covid la CAF n'a pas versé la totalité de la prestation de service, probablement dans l'attente d'avoir les chiffres réels en amont. Cette donnée explique le manque à gagner dans le budget 2021.

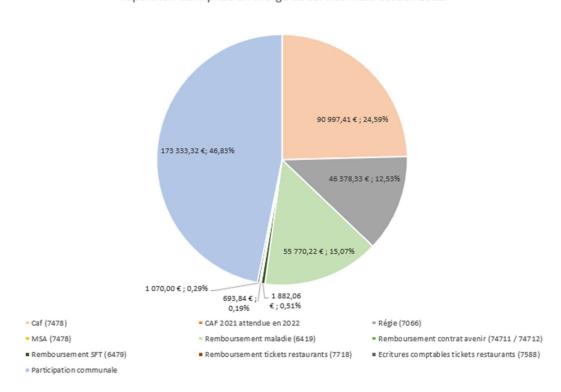




	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Caf (7478)	127 485,12 €	132 594,32 €	155 341,12 €	143 820,59 €	164 120,50 €	90 997,41 €
CAF 2021 attendue en 2022						60 000,00 €
Régie (7066)	48 817,34 €	57 022,40 €	52 638,00 €	57 460,26 €	35 557,40 €	46 378,33 €
MSA (7478)	15 272,89 €	4 655,67€	9 086,04 €	689,17€	1 462,16 €	
Remboursement maladie (6419)	19 726,20 €	24 112,61 €	24 273,47 €	28 560,44 €	10 523,48 €	55 770,22 €
Remboursement contrat avenir (74711 / 74712)	17 725,08 €	24 315,13 €	4 089,31 €	1 173,51 €		
Remboursement SFT (6479)	NI	1 440,61 €	2 227,80 €	2 377,80 €	2 109,02 €	1882,06€
Remboursement tickets restaurants (7718)	NI	233,26€	305,45€	315,60€	547,54€	693,84€
Ecritures comptables tickets restaurants (7588)	NI	NI	965,00€	932,00€	816,00€	1 070,00 €
Participation communale	51 192,64 €	97 698,88 €	83 714,10 €	89 475,08 €	102 853,60 €	173 333,32 €



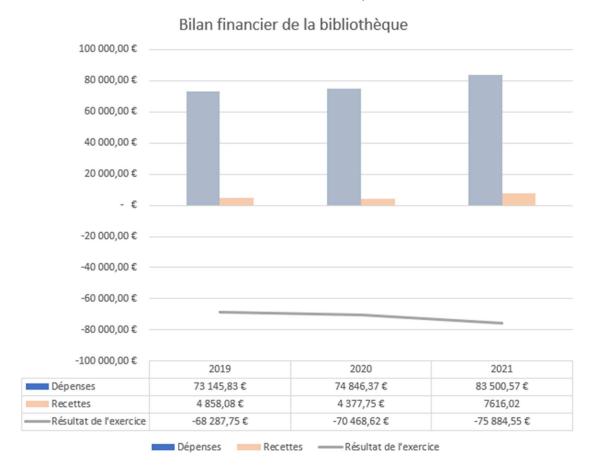
Répartiton de la prise en charge du service multi accueil 2021



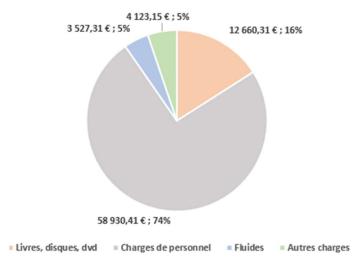
La commune prenant à sa charge 173 333€ pour 18 places d'accueil, on peut considérer que la commune contribue au financement à hauteur de 9 629€/lits. Si la subvention CAF avait été versée en 2021 comme prévu le déficit aurait été de 75 000€ et le financement par lit de 4 166€.

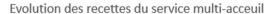
# La bibliothèque :

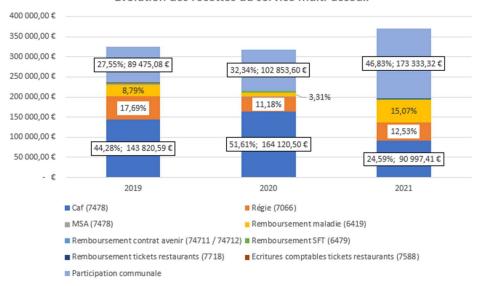
Pour la bibliothèque l'année a été marquée par le marché d'achat du mobilier en prévision de l'emménagement dans les nouveaux locaux. Les coûts de fonctionnement du services présentés excluent cet investissement.

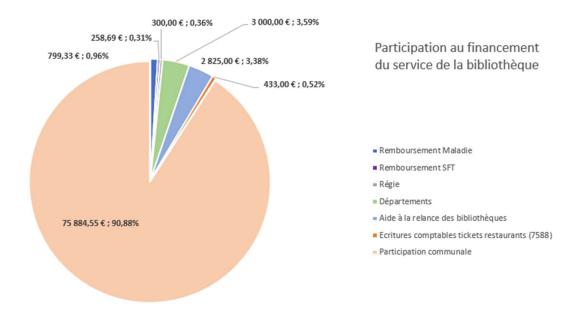






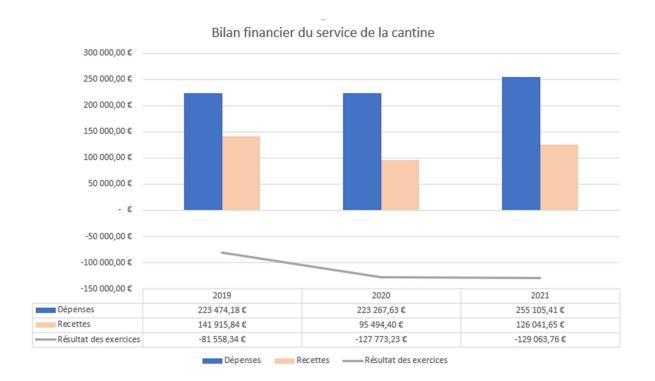




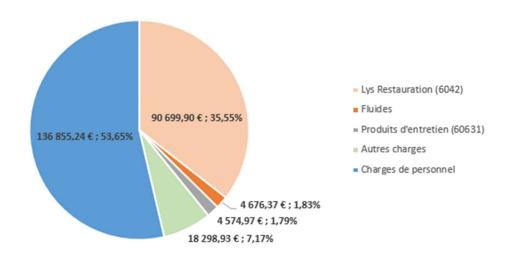


La commune prenant à sa charge 75 885€ pour environ 1300 adhérents, on peut considérer que la commune contribue au financement à hauteur de 58€/adhérents.

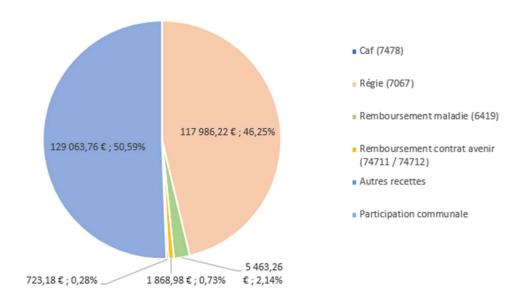
# Le service de la cantine :



Dépenses de fonctionnement du service de cantine 2021 : 255 105€



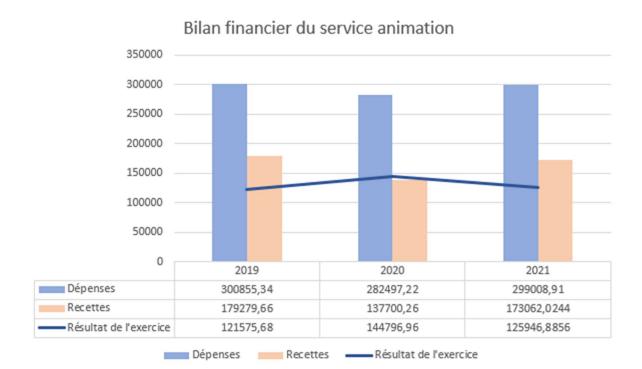
# Participation au financement du service cantine 2021

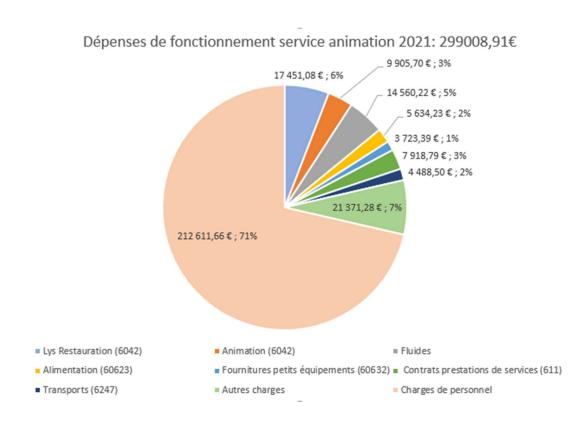


Sur une base de 250 enfants mangeant à la cantine on peut calculer une participation de la commune à l'année d'environ 515€/enfants.

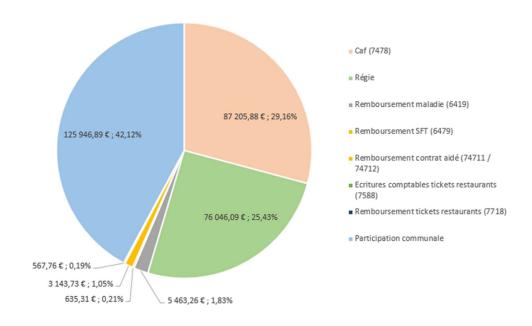
# LE SERVICE ANIMATIONS:

Le service animations reprend les mercredis récréatifs, les centres aérés

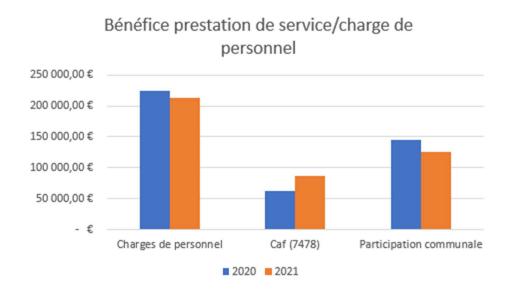




Participation financière du service animation 2021



Pour cette année 2021, concernant le service animation, le service a su respecter les normes d'encadrement de la CAF pour pouvoir obtenir les prestations de services. A ce titre la commune à réussi à diminuer sa participation par rapport en 2020. Pour autant les charges de personnel n'ont pas été plus importante car la ville a profité d'une nouvelle organisation et gestion des planning.



# b) Section d'investissement

# Les résultats provisoire de l'année 2021 Section d'investissement

Dépenses réelles d'investissement 4 938 995,23 €

Dépenses d'ordre d'investissement 152 029,66 € Recettes réelles d'investissement 3 169 987,22 €

Recettes d'ordre d'investissement 192 768,50 €

Dépenses totales d'investissement 5 091 024,89 € Recettes totales d'investissement 3 362 755,72 €

Résultat de l'exercice -1 728 269,17 €

Dont déficit 2020 reporté 692 223,34 €

> Les résultats provisoire de l'année 2021 Section d'investissement RESTE A REALISER

Reste à réaliser en dépenses d'investissement 545 456,67 €

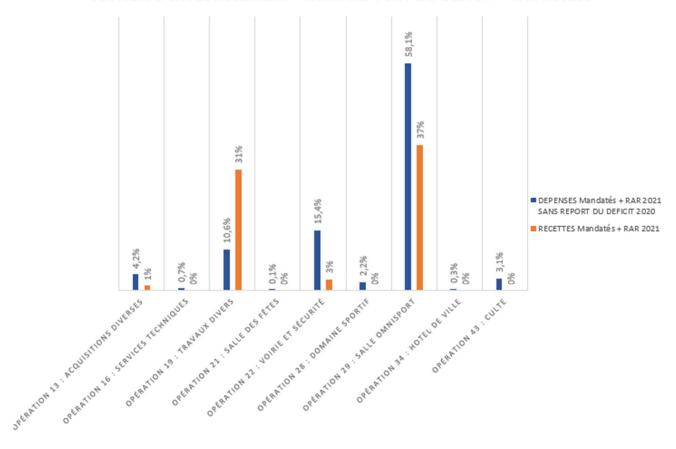
Reste à réaliser en recettes d'investissement 636 806,29 €

Résultat des restes à réaliser 91 349,62 €

# Les investissements de l'année ont été marqués par :

- la nouvelle salle omnisport,
- l'aménagement de la placette entre le castel de l'Alloeu et le manoir,
- l'équipement en mobilier du Manoir Sainte-Paule et de la nouvelle médiathèque,
- le changement des fenêtres de l'hôtel de ville et de la maison de la musique,
- la poursuite du déploiement des caméras de vidéo-surveillance,
- la poursuite du passage aux LED de l'éclairage publique,
- la poursuite du plan annuel des réfections des bordures et voiries,

# SECTION D'INVESTISSEMENT - HORS REPPORT DU DÉFICIT - RAR INCLUS



En 2021 le Déficit d'investissement reporté de 2020 [001] était de - 692 223,34 €. Le graphique ci-dessus montre la répartition des dépenses réelles d'investissement 6 106 642,37 € moins l'amputation d'office des 692 223,34 €. Cette répartition tient compte des dépenses prévues en 2021 qui n'ont pas encore été réalisées.

Les subventions sont souvent bien inférieures aux dépenses hormis pour le 019 : travaux divers dans lequel apparaissent les recettes perçues pour les travaux du manoir Sainte Paule alors que les dépenses avaient essentiellement été inscrites à l'exercice 2020.

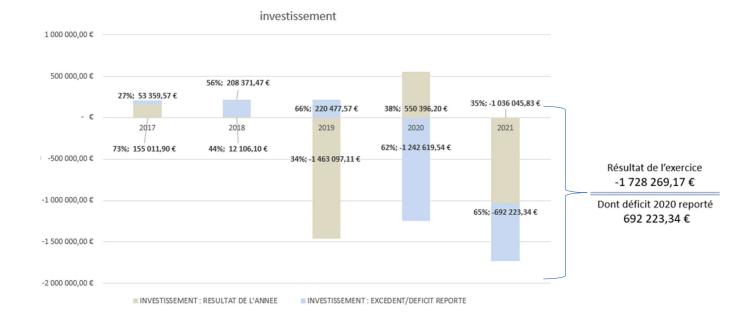
Les résultats de l'exercice d'investissement est composé des résultats de l'année, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, et les reports de déficit ou d'excédent des années précédentes.

La commune reporte depuis deux ans un déficit mais cette situation est possible de par le fait qu'elle profite de sa situation excédentaire en fonctionnement pour financer ses projets d'investissement.

Les collectivités financent leurs investissements grâce à quatre recettes principales. Il s'agit de la capacité d'autofinancement, des dotations et subventions, de recettes fiscales et du produit de l'emprunt.

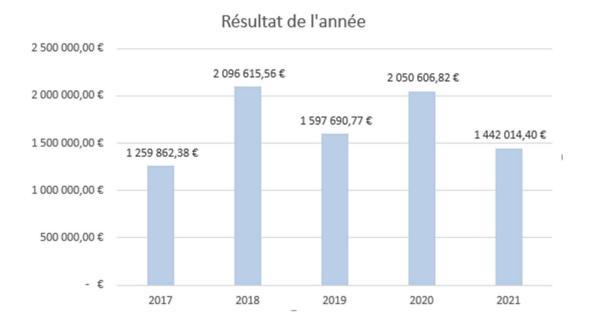
La capacité de financement et la situation excédentaire est expliqué par un emprunt qui a était contracté en 2019 et une dotation de solidarité communautaire qui laisse à la commune la possibilité de faire des investissements.

Pour les prochains exercices il s'agira de prendre en compte l'évaluation des dépenses de fonctionnement induites par ces investissements.



# Conclusion:

	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de fonctionnement	1 051 490,91 €	1 876 137,99 €	2 840 310,31 €	2 742 830,16 €	3 170 283,57€
Résultat d'investissment	208 371,47 €	220 477,57 €	- 1 242 619,54 €	- 692 223,34€	- 1728 269,17€
Financement du déficit de la section d'investissement -1068			1 134 531,43 €	692 223,34 €	1 728 269,17€
Exédent cumulé de l'année R002	1 259 862,38 €	2 096 615,56 €	1 705 778,88 €	2 050 606,82 €	1 442 014,40 €



Le résultat doit tenir compte de dépenses qui étaient conditionnées par l'obtention de recettes, sachant que celles-ci seront versées en 2022.

Néanmoins cet excédent diminue par rapport à 2020- 2019 et 2018, malgré les 1 000 000€ d'emprunt fait en 2021 et la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 533 878 € en 2021.

Par ailleurs pour la première fois l'année 2021 a vu un gros projet d'investissement à la fois commencé, fini et payé sur un même exercice : la salle omnisport.

Concernant les recettes, l'année 2021 est en effet marquée par une recherche active de recettes de subvention au niveau du fonctionnement, avec les aides de l'Etat aux contrats aidés, mais surtout d'investissement avec l'obtention du fonds interministériel de prévention de la délinquance, de la dotation de soutien à l'investissement local ou encore du Fonds Socle numérique pour les établissements scolaires.

Si une partie des subventions est encore soumis à des dépenses sur 2022 le total de ces subventions exceptionnelles pourraient atteindre 63 536€.

La commune a mobilisé en 2021 et mobilisera également en 2022 des fonds de concours de l'intercommunalité et notamment le fonds 2020-2 avec un possible démarrage des travaux dans un délai de 36 mois après son adoption au conseil communautaire, soit jusqu'au 22 juin 2023.

Enfin la collectivité pourra également bénéficier du versement des soldes des subventions concernant le projet de construction de la nouvelle salle omnisport :

DEMANDES ANTERIEURES A 2021	recettes en :	DEPARTEMENT	ETAT	CCFL	FDE	
Manoir	2021	100 000,00 €	160 840,86 €	641 030 €	70 000 €	
Salle Omnisport	2021	700 000,00 €		160 743,51 €		
Salle Omnisport	2022			464 256,49 €		TOTAL
	TOTAL	800 000,00 €	160 840,86 €	1 266 030,00 €	70 000,00 €	2 296 870,86 €

# B. Résultat de l'année 2021 pour le budget opérations funéraires

Il est reprécisé que les chiffres présentés sont indicatifs et doivent être rapprochés avec les éléments définitifs de la trésorerie.

	Prévu	Mandaté	Rattachements	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	87 696,44 €	21 165,00 €	- €	21 165,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	87 696,44 €	21 165,00 €	- €	21 165,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNENT	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	87 696,44 €	21 165,00 €	- €	21 165,00 €
	Prévu	Liquidé	Rattachements	Total
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013 Atténuation de charges	10 000,00 €	17 050,00 €	- €	17 050,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 000,00 €	4 305,00 €	- €	4 305,00 €
002 Excédents antérieur reporté	71 696,44 €	71 696,44 €	- €	71 696,44 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	87 696,44€	93 051,44€	- €	93 051,44€
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNENT	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	87 696,44 €	93 051,44 €	- €	93 051,44 €

# C. Résultat de l'année 2021 pour le budget CCAS

Il est reprécisé que les chiffres présentés sont indicatifs et doivent être rapprochés avec les éléments définitifs de la trésorerie.

	Prévu	Mandaté	Rattachements	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	3 400,00 €	788,99€	- €	788,99€
012 Charges de personnel et frais assimilés	20 300,00 €	18 585,36 €	- €	18 585,36 €
65 Autres charges de gestion courante	115 069,41 €	16 698,71 €	- €	16 698,71 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	138 769,41 €	36 073,06 €	- €	36 073,06 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNENT	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	138 769,41 €	36 073,06 €	- €	36 073,06 €
		200		
	Prévu	Liquidé	Rattachements	Total
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Liquidé	Rattachements	Total
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	Prévu 1 500,00 €	Liquidé 647,00€	Rattachements - €	Total 647,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 500,00 €	647,00€	- €	647,00€
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses 74 Dotations, subventions et participations	1 500,00 € 3 500,00 €	647,00 € 1 000,00 €	- € - €	647,00 € 1 000,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses 74 Dotations, subventions et participations 77 Produits exceptionnels	1 500,00 € 3 500,00 € 1 500,00 €	647,00 € 1 000,00 € 1 435,00 €	- € - € - €	647,00 € 1 000,00 € 1 435,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses 74 Dotations, subventions et participations 77 Produits exceptionnels 002 Excédents antérieur reporté	1500,00 € 3500,00 € 1500,00 € 132269,41 €	647,00 € 1 000,00 € 1 435,00 € 132 269,41 €	- € - € - €	647,00 € 1 000,00 € 1 435,00 € 132 269,41 €

En 2021 le CCAS a fait 6 demandes de dossiers d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

A réalisé le suivi alimentaire de 28 familles

Suivi 37 personnes en RSA

Su l'attributions logements 2021 :

22 nouveaux appartements, 12 béguinages et 15 T4 ont été attribués avec Flandre Opale Habitat, ajouté aux mouvements habituels d'entrées et de sorties des locataires.

# D. Débat d'Orientations budgétaires pour l'année 2022

Concernant le budget de fonctionnement, l'objectif est de maintenir les dépenses et absorber au mieux l'augmentation des charges indexées sur l'évolution des coûts généraux, sur les charges de personnels, etc...

# a) Sur le fonctionnement :

# La masse salariale:

En 2021 la crise sanitaire a particulièrement touché les services Jeunesse et Multi accueil en ce que le fonctionnement de ces services est inhérent à un niveau d'encadrement imposé. A ce titre il a fallu compenser des absences, voire fermer des services comme cela a été le cas pour le multi accueil. Le manque de flexibilité dans la gestion des plannings à pousser la collectivité à envisager des renforts en augmentant le nombre d'heures de certains contractuels.

Au service Administratif la présence d'un agent en Parcours Emploi Compétence a su contribuer à la modernisation du service avec la mise en place de projets tels que la gestion numérique des courriers et des demandes, ainsi que la numérisation des données des cimetières. Si les données sur le nouveau cimetière ont pu être complétement traitées, le traitement des données sur l'ancien cimetière a été plus chronophage. La prolongation du PEC est envisagée.

Comme chaque année la masse salariale sera impactée par le glissement vieillissement technicité (GVT). Le GVT est le plus souvent positif. Il est la conséquence d'un système d'avancement automatique et prévisible de la carrière des agents en poste.

Il dépend peu de la politique de recrutement ou de primes accordées au personnel en place.

Cette année neuf agents sont concernés par une évolution réglementaire de leur indice8 et ce indépendant de l'évolution relative aux deux décrets en date du 24 décembre 2021 sur la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C.

Ainsi, au 1er janvier 2022, le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la catégorie C ont été modifiés pour revaloriser les salaires. Ainsi

Les fonctionnaires de catégorie C se verront également attribuer une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année pour l'année 2022.

La collectivité devra également verser en 2022 la prime inflation aux agents percevant moins de 2000€. Elle sera remboursée par l'état mais devra prévoir les dépenses autant que les recettes.

En 2021 le budget consacré aux titulaires concernés par le GVT était de 1 499 352,50€, en 2020 1 497 738,65€.

En préparation des budget la collectivité calcule la future masse salariale des titulaires :

- en incluant le GVT,
- en partant de l'hypothèque que tous les agents reprennent à temps plein,
- qu'il n'y a pas demi traitement pour maladie,
- que tous les agents demandent à se faire rémunérer 35h supplémentaires dans l'année (plafond réglementaire)

A vu des éléments repris ci-avant la collectivité inscrira une augmentation de 1,17% du montant de 2021 pour 2022.

Comme voté en 2021 l'année voit la mise en œuvre concrète en ce début d'année des lignes directrices de gestion (LDG) fixant les orientations générales concernant les avancements de grade et les promotions internes. Les décisions individuelles quant à l'évolution - hors échelons - des carrières seront désormais prise sur le fondement des LDG.

Dans la continuité des préoccupations de la commune de maintenir les charges de personnels stables, chaque recrutement et chaque remplacement feront l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs une démarche d'observation des pratiques professionnelles en interne, réalisée tout au long de l'année 2021, a permis de trouver des solutions excluant le recrutement comme réponse systématique aux problématiques organisationnelles de la collectivité. La mise en œuvre de référents dans les services sur des thématiques qui appelaient une vigilance ou un suivi particulier, la mise en place d'outils numériques (Actes, Le parapheur, nouvelle version du portail famille Agora), permettant un gain de temps dans la gestion des dossiers, prouve que la collectivité peut, par des investissements légers ou une démarche qualité spécifique, résoudre un manque de productivité parfois subie par les agents. La simplification et la fluidification des pratiques professionnelles constitueront donc un préalable au recrutement.

Dans le domaine des ressources humaines, il est rappelé également que cette année marquera l'application de la loi de transformation de la fonction publique avec la fusion des actuels comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'une nouvelle instance dénommée le « comité social territorial » ou CST, qui sera mise en place après les prochaines élections professionnelles.

Sur les fluides :

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pour laquelle la valeur du point n'a pas évolué soit 4,686025 €

Face à la hausse des coûts de l'énergie, l'Association des maires de France réclame que les collectivités locales qui le souhaitent puissent de nouveau bénéficier des tarifs réglementés. En effet il apparait important en cette période de préparation des budgets 2022 que les collectivités anticipent les répercussions de la hausse des prix de l'énergie pour leurs finances. Selon l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités pourrait s'échelonner « de 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz pour des périodes de contractualisation de trois années sur plusieurs centaines de milliers de points de livraison ». « Les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels ne disposent d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations de charge, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux », abondent l'AMF et la FNCCR.9

Certaines collectivités ont anticipé en appliquant une augmentation systématique de 30% sur les fluides au budget prévisionnel.

Une des solutions envisagées consisteraient à répercuter la hausse des fluides sur les prix des locations des salles et une sensibilisation des occupants des salles par les associations et établissements scolaires.

# b) Sur les investissements

Les principaux investissements et projets structurants que la mairie souhaite engager pour l'année 2022 sont :

- Les travaux de la rue de la gare
- La réhabilitation du Self de la cantine de l'école Henri Puchois
- La transition énergétique via le passage en LED de la salle des sports et les changements de chaudières du CTM et de l'hôtel de ville
- Clocher église dont les travaux devraient s'étendre sur 2 exercices comptable
- La réhabilitation de l'étang municipal
- L'aire de jeux à Fauquissart

Ces projets sont conditionnés par les possibilités des subventions qui seront accordées à la commune.

# c) Sur les subventions et dotations

# Subventions

La commune souhaite poursuivre sa recherche de subvention auprès des organismes de l'Etat. L'objectif étant d'anticiper la programmation les investissements afin de diminuer le reste à charge à la commune.

# Au niveau Etatique:

La DTER, la DSIL et le FIPD sont des subventions pour lesquelles la commune souhaite renouveler des demandes.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Source: https://www.lesechos.fr/politique-societe/regions/hausse-des-tarifs-de-lenergie-les-collectivites-locales-tirent-la-sonnette-dalarme-1382184

- La transition énergétique via le passage en LED de la salle des sports et les changements de chaudières du CTM et de l'hôtel de ville
- Clocher église dont les travaux devraient s'étendre sur 2 exercices comptable
- Extension de la vidéosurveillance

# Au niveau départemental :

- Les travaux de la rue de la gare
- Clocher église dont les travaux devraient s'étendre sur 2 exercices comptable
- La réhabilitation de l'étang municipal

\_

### Au niveau intercommunal:

La commune bénéficie de plusieurs fonds de concours de la CCFL dont elle souhaite pouvoir demander 50% du reste à charge HT sur les projets subventionnés ou non. Les FDC existants :

- le 2020-1 de 591 030€,
- le 2020-2 de 375 000,
- le 2021-141 de 400 000€ dédié au tourisme,
- le 2021- 149 de 100 000<sup>e</sup> dédié à l'équipement culturel (une demande de fonds de 37 000€ a été réalisée dans le cadre de l'achat du mobilier de la bibliothèque)

Plusieurs aides complémentaires sont notamment mises en place dans le domaine de la culture.

Une aide en lien avec l'implantation de bailleur sociaux est également mise en place en fonction du type de logement implanté sur la commune. A savoir que l'aide perçue est entièrement reversée aux bailleurs.

### **Dotation**

La Dotation de Solidarité Communautaire est un concours des EPCI en faveur des communes. Elle est obligatoire dans les métropoles (hors Grand Paris), dans les communautés urbaines, et dans les EPCI fusionnés dont les potentiels financiers agrégés préexistants divergeaient de plus de 40 % ainsi que dans les EPCI signataires d'un contrat de ville n'ayant pas institué un pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes.

Dans ces EPCI, les critères de répartition doivent comporter, notamment, le revenu par habitant et le potentiel fiscal ou financier des communes.

La Loi de finances 2020 a transféré du code général des impôts au code général des collectivités territoriales (CGCT, nouvel article L.5211-28-4) les dispositions relatives à la DSC et a complété certaines d'entre elles :

- les critères incontournables de répartition des différentes catégories d'EPCI sont unifiés et mathématiquement précisés : écart de revenu par habitant à la moyenne de l'EPCI (nouveauté dans les CC et CA) et insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de l'EPCI, tous deux pondérés par la population ;
- les critères doivent compter pour au moins 35 % dans la répartition
- les contrats de ville ayant été prorogés de deux ans en LFI 2019, jusqu'en 2022, les EPCI concernés vont devoir adopter avant la fin 2020 un nouveau pacte financier au titre de la période complémentaire.

Dans ce cadre la CCFL à travailler avec un cabinet conseil pour diagnostiquer l'existant, mener une réflexion sur les critères d'attribution et proposer des scénarios pour les DCS à venir.

Le scenario retenu par la CCFL et les montants attribués aux communes seront mis en délibération du conseil communautaire au mois de février 2022.